

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mercredi 31 Mars 2021**

Le trente et un Mars deux mille vingt et un les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la salle polyvalente, 2, rue des Halles sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2021

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, CAILLEROT Elisabeth, PERRAUD Francis, GUESDON Christiane, CHEVREUX Rolland, PALLISSIER Jean-Jacques, METAIS Christine, ANNÉREAU Jean-Michel, LAMAIGNERE Bernard, PASCAULT Aurélie formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents : TONDUSSON François, LABATTU Carole, COCHAIN Dominique (excusés)

Secrétaire de séance : Monsieur ANNÉREAU Jean-Michel

## **I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 09/12/2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 9 Décembre 2020.

## **II) CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE IMMEUBLE COMMUNAL 5,7, RUE DES HALLES.**

Suite aux travaux de la Commission Communale des Bâtiments sur le projet d'aménagement de l'immeuble communal situé 5, 7, rue des Halles, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de contrat d'architecte simplifiée (maîtrise d'œuvre) émanant de l'atelier d'architecture Jacques PUISSANT, 6 rue du Puits de Caquet à Montendre (17130).

Il rappelle que l'immeuble réhabilité abritera un logement à rénover à l'étage, un studio à aménager dans le garage existant et une micro crèche à créer sur l'ensemble du rez de chaussée de l'immeuble y compris le préau et une partie du jardin.

Le descriptif précis et l'estimatif ne sont pas encore réalisés à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'examen des documents présentés et en avoir délibéré, donne son accord à la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre présentée avec rémunération au forfait à hauteur de 45.000 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Toute modification de l'opération ou de la réglementation entraînant de nouvelles études ou à la reprise partielle de celles-ci donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 04/11/2020 traitant du même sujet.

### **III ) CONVENTION D'OCCUPATION DES SOLS ET REGLEMENT INTERIEUR CAMPING CAR PARK**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion de l'aire d'accueil des véhicules de tourisme par la société CAMPING CAR PARK est effective depuis le 19 Mars dernier.

Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée délibérante les projets de règlement intérieur et de convention d'occupation du sol; annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, donne son accord aux propositions:

1 - De règlement intérieur notamment l'article 11 qui sanctionne d'une amende forfaitaire de 300 € toute fraude constatée.

2 - De convention d'occupation du sol qui prévoit notamment les montants et conditions de versement du loyer annuel par la société CAMPING CAR PARK.

et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### **IV) CONVENTION ADHESION "PETITES VILLES DE DEMAIN".**

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif « Petites Villes de Demain », pensé comme un accélérateur des projets à réaliser sur les six prochaines années et porté par un groupement de sept communes : PONS, JONZAC, MIRAMBEAU, ST GENIS DE SAINTONGE, MONTENDRE, MONTGUYON, ST AIGULIN.

L'État ayant sélectionné la candidature de ce groupement de sept communes, il s'agit désormais d'approuver la convention d'adhésion à ce dispositif.

Le programme « Petites Villes de Demain » vise :

1 - à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

2 - à donner aux élus locaux les moyens de concevoir et de mettre en œuvre les projets de territoire sur la durée du mandat 2020-2026.

Il est piloté par l'Agence de la Cohésion des Territoires, représentée localement par le Préfet. Une gouvernance locale sera mise en place avec un pilotage assuré par les élus au travers d'un comité de projet présidé par le président de la C.D.C.H.S.

Le programme « Petites Villes de Demain » apporte :

1 – un appui en ingénierie, notamment au travers du co-financement des postes des chargés de projet.

2 – les outils et les expertises thématiques de l'État et de partenaires comme l'ANAH, l'ADEME, la BANQUES DES TERRITOIRES et le CEREMA.

3 – une mise en réseau des expériences au travers du club des P.V.D.

Un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation devra être élaborée dans les 18 mois. Ce projet sera ensuite formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) à l'échelle de la C.D.C.H.S. Une O.P.A.H. à l'échelle de la C.D.C.H.S. sera également associée à cette O.R.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **V) CONVENTION DE TRAVAUX R.D. 2 – LA BOURRELIERE, LES BOURGEOIS.**

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la commune et le Département de la Charente Maritime pour les travaux d'aménagement de la R.D. 2 au niveau des carrefours suivants :

- Chemin des Bourgeois
- Route de la Paublière
- Chemin des Sables
- Route de Bois
- Chemin du Puits Fleuri
- Chemin de St Antoine

Les travaux consistent à :

- Mise en place d'une canalisation de diamètre 400 sur une longueur de 110 mètres
- Pose de trois regards à grilles sur accotement
- Reprise des trottoirs et enrobés, reprofilage des fossés
- Mise en place de bordures de type A2 en amorce des voies communales
- Reprises ponctuelles en enrobé

Le document en question régit, entre autre, les dispositions relatives à la participation financière de la commune sur cette opération.

L'estimation administrative prévisionnelle des études à réaliser fixe la participation communale à 31.200 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'examen des documents présentés et en avoir délibéré, donne son accord au projet de convention présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30*